

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

LUTTE CONTRE GESTATION POUR AUTRUI - (N° 2277)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Poisson et M. Tian

ARTICLE 2

I.– À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« , contre un paiement, » ;

II.– En conséquence, à l’alinéa 3, supprimer les mots :

« , contre un paiement, quelle qu’en soit la forme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la GPA doit être condamné en tant que tel qu’il y ait ou non une contrepartie financière. Cette pratique porte atteinte à la dignité de la mère porteuse, qui devient un instrument et à la dignité de l’enfant, qui devient le produit de cet instrument.